

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 juillet 2014**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 10 juillet 2014, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 4 juillet 2014.
Présents : 12	
Votants : 14	

PRESENTS : ARBOR Gérard, ARTAUD Jérôme, BUISSIERE Paul, COTTIN Séverine, DEGASPERI Claude, FALCON Patrick, FRANCILLON Stéphanie, GHIOTTI René, GUIJARRO Marylène, MACHON Martine, OCCELLI Jean-Pierre, SERVERIN Stéphanie.

ABSENTS : AYMOZ BRESSOT Isabelle, GUILLAT Véronique, SIRAND PUGNET Emmanuel.

POUVOIRS : AYMOZ BRESSOT Isabelle donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI

GUILLAT Véronique donne pouvoir à Paul BUISSIERE.

SECRETAIRE : GUIJARRO Marylène.

**VI-1- Délibération n°43/2014**

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT.**

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

**décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires, selon le besoin des services, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **de charger** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon des fonctions concernées et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin les crédits au budget.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 10 juillet 2014, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 4 juillet 2014
Présents : 13	
Votants : 15	

PRESENTS : ARBOR Gérard, ARTAUD Jérôme, BUISSIERE Paul, COTTIN Séverine, DEGASPERI Claude, FALCON Patrick, FRANCILLON Stéphanie, GHIOTTI René, GUIJARRO Marylène, MACHON Martine, OCCELLI Jean-Pierre, SERVERIN Stéphanie, SIRAND PUGNET Emmanuel.

ABSENTS : AYMOZ BRESSOT Isabelle, GUILLAT Véronique.

POUVOIRS : AYMOZ BRESSOT Isabelle donne pouvoir à Jean-Pierre OCCELLI

GUILLAT Véronique donne pouvoir à Paul BUISSIERE.

SECRETAIRE : GUIJARRO Marylène.

## **VI-2- Délibération n°44/2014**

### **DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

#### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 premièrement,  
**considérant** que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

#### **décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **de charger** le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **que la présente autorisation vaut** aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

## **VI-3- Délibération n°45/2014**

### **DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

#### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2°,  
**considérant** que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier,

#### **décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- **de charger** le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **VI-4- Délibération n°46/2014**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

#### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;  
**considérant** la nécessité de mettre en adéquation les postes existants avec les nouveaux rythmes scolaires relatif à la réforme,

**décide**, dans le cadre des modifications de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014:

- la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 5 heures 38 minutes par semaine,
- et la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 6 heures 30 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29 heures 58 minutes par semaine,
- et la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 27 heures 45 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 15 heures 18 minutes par semaine,
- et la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29 heures 30 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 7 heures 15 minutes par semaine,
- et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 6 heures par semaine,

**dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

**mandate** le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, **à l'unanimité.**

#### **VI-5- Délibération n°47/2014**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.**

#### **Le conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dotation parlementaire attribuée par Mme Eliane GIRAUD, sénatrice de l'Isère ;  
**considérant** qu'il y a lieu d'aménager des locaux afin de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires,

**considérant** qu'il y a lieu de développer l'informatisation dans le cadre de l'école numérique,

**approuve** le plan de financement suivant :

<b>dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Informatique dans le cadre de la poursuite de l'école numérique.	5 500.00 €
Aménagement des locaux pour les rythmes scolaires	4 500.00 €
<b>recettes</b>	
subvention	5 000.00 €
autofinancement	5 000.00 €

**décide :**

- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'aide financière de la réserve parlementaire et à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- **de demander** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

**et dit** que la somme est inscrite au budget, **à l'unanimité.**

Séance levée à 21 heures.